



AVIS PUBLIC PROMULGATION DU RÈGLEMENT 697-15-3

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, à l'effet:

Que le règlement 697-15-3 a été adopté par le Conseil municipal, le 9 juillet 2019, approuvé par le Conseil de la M.R.C. Thérèse-De Blainville, le 21 août 2019, en vigueur le 21 août 2019, et ce, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le règlement 697-15-3 a pour effet de modifier le règlement numéro 697-15 de la manière suivante :

1. En ajoutant un nouveau secteur, soit le secteur IV, avec des objectifs et critères conçus à cet effet.
2. En modifiant les limites du secteur III afin d'ajouter le secteur IV.
3. En modifiant le titre du règlement de manière à ajouter le secteur IV.
4. En modifiant le titre de la section 1 Dispositions applicables aux secteurs I, II, III du chapitre 2 de manière à ajouter le secteur IV.
5. En modifiant le titre de la section 4 Dispositions applicables au secteur III – Multifamiliale du chapitre 2 de manière à redéfinir les nouvelles limites du secteur.

Que ce règlement est entré en vigueur lors de la délivrance du certificat de conformité émis par le Conseil de la M.R.C Thérèse-De Blainville.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau de la greffière, sis au 139 boul. Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, durant les heures normales d'ouverture, soit du lundi au jeudi, entre 8 h et 12 h et de 13 h à 16 h 45, et le vendredi entre 8h et 12h.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 26 août 2019.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière